Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992656D-DE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Octobre 2026

Délibération N° 27.299.26/56
Objet : Création d'une réserve communale de sécurité Civile

L'an deux mille vingt-six, le 12 Octobre à 18 h 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Octobre 2026

Nombre de conseillers Municipaux

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Étaient présents :

Didier CRETOT, David PERREAU, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, Manuel CRETOT, Claire MOURAUD, Maxime HUMBERT, Nicolas PALOC, Brigitte RICAUX, Patrik WATEL, Jean Luc TANQUEREL, Pascal LEVEAU Xavier LORDET, Pascal DOAT, Yann LEMASSON, Sonia LEMASSON BAUMANN, Christine HELLARD, Géraldine HAAS, Véronique MITATRE, Séverine HEDDE, Géraldine VALOUR, Mathilde GLARAN, Graziella FLEUTER, Lucie VEDIE, Clément HELLARD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte RAMETTE a donné pouvoir à Manuel CRETOT
Jean Pascal LECOQ a donné pouvoir à Jean Luc TANQUEREL

Absents :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992656D-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 724-1 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune en cours de rédaction

Considérant la nécessité de préparer la population aux risques majeurs, d'organiser l'entraide locale et de soutenir l'action des services de secours en cas de crise

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : de CRÉER une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sur le territoire de la commune, placée sous l'autorité exclusive du Maire

Article 2 : de PRECISER que la réserve a pour missions principales l'appui aux actions de prévention, l'information et la sensibilisation de la population en amont des crises, ainsi que le soutien logistique et l'assistance aux personnes lors des évènements majeurs.

Article 3 : de DESIGNER les membres de la réserve comme des citoyens bénévoles ayant la qualité de collaborateurs occasionnels du service public. Leur engagement est formalisé par la signature d'un contrat individuel

Article 4 : de FIXER par arrêté du maire l'organisation détaillée de la réserve, son règlement intérieur ainsi que les conditions d'engagement des réservistes

Article 5 : de TRANSMETTRE pour information la présente délibération et le règlement associé
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- au Service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture

Fait et délibéré à Gravigny, Le 13 Octobre 2026.

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

MAIRIE de GRAVIGNY (27930)